

ARRETE N° 2026-614

Objet : TRAVAUX DE DESHERBAGE DES VOIRIES PAR LA SOCIETE ERPS.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2214-4,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5.

Considérant la demande de la société ERPS – 8bis rue du Hondre – 77710 REMAUVILLE.

Considérant que les travaux consistent au désherbage des voiries,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, ainsi que celle des agents.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés du lundi 14 septembre au 28 septembre 2026.

La société ERPS est autorisée à :

- Exécuter les travaux de désherbage de voirie
- Interdire le stationnement et à stationner leurs véhicules au droit du chantier
- Mettre en place une déviation piétonne en amont et en aval du chantier
- Mettre en place une circulation alternée par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 –
77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La société ERPS doit :

- Transmettre par mail aux Services Techniques de la ville servicestechniques@briecomterobert.fr, des photos avant et à la fin du chantier.
- Mettre en place un balisage en amont et en aval du chantier de jour comme de nuit avec des panneaux de pré-signalisation et de signalisation conformes au Code de la route.
- Nettoyer le chantier et les alentours aussi souvent que cela sera nécessaire.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit des deux côtés des voies, ainsi que sur les contre-allées :

Du lundi 14 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026	Rue de la Madeleine
	Rue des Juifs
	Rue du Maréchal Gallieni
	Place des Halles
	Rue des Halles
	Place du Marché
	Rue du Marché
	Rue de l'Eglise
	Parvis Saint Etienne
	Place Moutier
	Rue Paul Savary
	Place des Minimes
	Rue du Beau Guillaume
	Place des Déportés
	Rue Jean Congy
	Place Jeanne d'Evreux
	Place Gauthier
	Rue de la Grenouillère
	Rue Gambetta

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026	Rue du Martinet
	Rue Trancart
	Rue des Maraichers
	Rue du 19 mars 1962
	Rue des Ecoles
	Boulevard des Bienfaites
	Rue des Tanneries
	Avenue Victor Hugo (de l'avenue Thiers à la rue du Tir)
	Rue du Tir
	Allée Claude Tournier
	Impasse du Verger
	Vieux chemin de Grégy (jusqu'à l'allée du Clos Didier)

Du mercredi 16 septembre 2026 au jeudi 17 septembre 2026	Rue Albert Camus
	Rue Czeslaw Milosz
	Rue Anatole France
	Rue Erik Satie
	Allée Louis Couperin
	Rue du Grand Noyer
	Rue Mozart
	Rue Maurice Ravel
	Rue du Parc des Sports
	Rue Frédéric Chopin

Du jeudi 17 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026	Route de Villemeneux
	Avenue Thiers
	Rue du Tour du Parc
	Avenue Carnot
	Rue Paul Doumer
	Rue du Maréchal Joffre
	Rue Emile Garnier
	Rue du Gymnase
	Rue des Jardins

Du vendredi 18 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026	Boulevard de la République
	Avenue Beau
	Rue de la Haie Dieu
	Chemin de Varennes
	Allée du Tremblay
	Allée de la Mare aux Carmes
	Chemin de la Planchette
	Grande rue de Villemeneux

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE N°2026-614

Du Lundi 21 septembre 2026 et mardi 22 septembre 2026	Rue du Général Leclerc du rond-point « Wafu » à l'Hôtel de ville
	Rue du Coq Gaulois
	Rue Jean Nicot entre la rue du Gl Leclerc et la rue du Coq Gaulois
	Rue Pierre et Marie Curie
	Rue de Verdun

Du mardi 22 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026	Rue du Général Leclerc de l'Hôtel de ville à l'intersection chemin de la République
	Rue Pasteur
	Rue Serge Winogradsky
	Rue des Bouvreuils
	Rue des Fauvettes
	Rue des Mésanges

Du mercredi 23 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026	Rue de Cossigny
	Avenue du Parc
	Rue des Tournelles
	Rue du Petit Bicêtre

Du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026	Rue du Docteur Claude Bernard
	Avenue du Dr Laennec
	Rue du Dr Roux
	Rue Jean-François Millet

Du vendredi 25 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026	Rue Pierre Mendes France
	Rue Georges Clémenceau
	Rue d'Iverny
	Rue Petit de Beauverger
	Rue Milliary
	Rue de la Poste
	Rue Saint-Lazare
	Rue du Parc de l'Épinette

Le planning est à titre indicatif, l'entreprise pourra intervenir dans les 2 jours suivants en fonction des contraintes d'avancement du chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par la société ERPS sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début du chantier.

La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, la société ERPS devra :

- Nettoyer le chantier (retrait des gravats, matériaux, terre etc.)
- Réparer tous les dommages qui auraient été causés par les travaux sur le domaine public
- Rétablir la signalisation horizontale/verticale dans son état initial
- Retirer la signalisation de chantier
- Procéder à la réfection définitive des voiries
- Prendre rendez-vous avec les services techniques pour contrôler la bonne exécution des travaux

En cas de dégâts au domaine public, imputables à la société ERPS, les frais de remise en état lui seront intégralement facturés.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur et, punis de la peine prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, soit 150 € maximum.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la société ERPS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le :

Brie, le 07 septembre 2026

Yves GRANNONIO
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr